



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 129 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de l'exercice  
biennal 2010-2011**

## **Prévisions révisées comme suite à l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées : chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget- programme de l'exercice biennal 2010-2011**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport les prévisions budgétaires détaillées résultant de l'élargissement du Comité des droits des personnes handicapées, qui compte désormais six membres supplémentaires. Comme indiqué au paragraphe 23.36 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (Sect. 23)], conformément au paragraphe 2 de l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Comité comptera six membres supplémentaires après que 80 États parties auront ratifié la Convention ou y auront adhéré. Au 29 septembre 2010, l'Arménie ayant ratifié la Convention le 22 septembre 2010, les États parties à la Convention étaient au nombre de 94.

Le Secrétariat estime actuellement que les besoins supplémentaires dus au passage de 12 à 18 du nombre des experts siégeant au Comité des droits des personnes handicapées se répartissent comme suit : a) 321 500 dollars pour 2011; et b) 946 600 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013. En ce qui concerne les besoins estimés à 321 500 dollars pour 2011, il est proposé que 12 400 dollars soient imputés sur les crédits approuvés au titre de la section 23, Droits de l'homme, pour l'exercice 2010-2011 et que les 309 100 dollars restants soient financés grâce au fonds de réserve pour l'exercice 2010-2011. Le montant de 946 600 dollars envisagé pour l'exercice 2012-2013 sera examiné dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 janvier 2011).



## **I. Introduction**

1. La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Le Comité des droits des personnes handicapées, établi en vertu de l'article 34 de la Convention, était initialement composé de 12 experts siégeant à titre personnel désignés et élus par les États parties à la Convention pour un mandat de quatre ans.

2. Comme indiqué au paragraphe 23.36 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 [A/64/6 (sect. 23)], conformément au paragraphe 2 de l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la composition du Comité augmenterait de six membres après que 80 États parties auraient ratifié la Convention ou y auraient adhéré. Au 29 septembre 2010, il y avait 94 États parties à la Convention, l'Arménie l'ayant ratifiée le 22 septembre 2010.

3. À sa troisième session, tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2010, la Conférence des États Parties à la Convention a élu six nouveaux membres du fait des adhésions supplémentaires à la Convention. En conséquence, aux termes de la Convention, le nombre maximum de 18 membres du Comité est désormais atteint. Le Comité élargi à 18 experts se réunira pour la première fois du 26 au 30 avril 2011.

4. Étant donné qu'aux termes du paragraphe 11 de l'article 34 de la Convention le Secrétaire général des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, les incidences financières de l'augmentation du nombre des membres du Comité seront imputées sur le budget-programme et sont présentées en détail dans le présent rapport.

## **II. Activités prévues dans la Convention**

5. Les diverses activités prévues dans la Convention sont décrites ci-après.

### **A. Conférence des États Parties à la Convention**

6. La Conférence des États Parties a tenu sa première session le 3 novembre 2008. Conformément à l'article 40 de la Convention, les réunions subséquentes de la Conférence des États Parties seraient convoquées par le Secrétaire général tous les deux ans ou sur décision de la Conférence. La Conférence des États Parties a tenu sa deuxième session à New York en 2009. À sa troisième session, tenue à New York du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2010, la décision a été prise de tenir sa quatrième session du 7 au 9 septembre 2011.

### **B. Sessions du Comité**

7. L'article 2 du Règlement intérieur adopté par le Comité stipule qu'il tiendra au moins deux sessions annuelles. Conformément à l'article 3, les sessions se tiendront normalement à l'Office des Nations Unies à Genève ou dans tout autre lieu qui pourra être choisi par le Comité en consultation avec le Secrétaire général, compte dûment tenu des règles des Nations Unies en la matière.

8. À l'heure actuelle, le Comité tient deux sessions par an d'une semaine chacune. Il a été initialement prévu que le Comité examinerait un rapport soumis par un État partie à chacune de ses sessions d'une semaine.

9. Faute de disposer de moyens d'impression en braille, le Comité fait actuellement appel à des services externes en la matière.

10. Étant donné que le Comité ne dispose pas pour l'instant des moyens nécessaires pour assurer l'interprétation en langue des signes et le sous-titrage en temps réel, il recrute des interprètes en langue des signes indépendants et loue le matériel approprié.

### **C. Traitement des rapports soumis par les États parties à la Convention**

11. Conformément à l'article 35 de la Convention, chaque État partie doit, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention et par la suite au moins tous les quatre ans, présenter au Comité, par l'entremise du Secrétaire général, un rapport sur les mesures prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention et les progrès accomplis à cet égard et tous autres rapports demandés par le Comité. En vertu de l'article 39, le Comité ferait rapport tous les deux ans à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social sur ses activités et pourrait formuler des suggestions et des recommandations générales sur la base des rapports et des informations reçus des États parties. En vertu de l'article 1 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Comité peut recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers et mener des enquêtes s'il reçoit des informations fiables indiquant des violations graves ou systématiques de la Convention par un État partie (art. 6).

12. Entre fin 2008 et fin 2009, les États parties à la Convention sont passés de 46 à 76. Par conséquent, on s'attend que, d'ici à la fin de 2010, 46 rapports soient soumis par des États parties et que, d'ici à la fin de 2011, 30 rapports supplémentaires soient présentés. Étant donné que les États parties sont sensés soumettre un rapport dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention pour l'État partie concerné, 14 États parties supplémentaires devraient soumettre un rapport vers la fin de 2012. Ainsi, le Comité se trouvera-t-il rapidement confronté à une charge de travail écrasante. On peut prévoir par conséquent que le Comité aura besoin de se réunir plus souvent dans un avenir proche.

### **D. Examen par le Comité des violations commises par des États parties**

13. En vertu de l'article 6 du Protocole facultatif, si le Comité reçoit des informations fiables indiquant des violations graves ou systématiques par un État partie des droits énoncés dans la Convention, il invite les États parties à coopérer à l'examen de l'information en question. Le Comité peut aussi désigner un ou plusieurs de ses membres pour mener une enquête et faire rapport au Comité dans les meilleurs délais. Le cas échéant et avec l'assentiment de l'État partie, l'enquête peut inclure une visite sur le territoire de cet État.

## **E. Accès aux installations et aux services**

14. Au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions (A/65/333), il est rappelé qu'au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention (A/63/583), il a été entendu que toutes les dispositions prises en vertu de l'article 9 de la Convention, y compris les normes et les directives relatives à l'accès aux installations et aux services des organismes des Nations Unies, seraient mises au point progressivement. Le Secrétaire général avait fait savoir au Conseil des droits de l'homme, au moment de l'adoption de sa résolution 13/11, dans laquelle il lui demandait de continuer à appliquer progressivement les normes et directives concernant l'accès aux installations et services des organismes des Nations Unies, que jusqu'alors aucune norme n'avait été établie. Les mesures prises pour appliquer les normes et directives concernant l'accès aux installations et services n'étaient que ponctuelles et limitées. Le Secrétaire général réitère donc dans le présent rapport le souhait que cette question de l'adoption de normes et de directives pour l'accès aux installations et services soit examinée par l'Assemblée générale à titre prioritaire.

## **III. Ressources disponibles dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011**

### **a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)**

15. Pour ce qui est des sessions de la Conférence des Parties et du Comité des droits des personnes handicapées, des ressources au titre des services de conférence ont été prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour assurer le service des séances.

16. On se rappellera que, dans son rapport (A/63/583), le Secrétaire général a donné le détail des ressources budgétaires rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la Convention le 3 mai 2008, dont un montant de 12 309 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

17. Comme l'indique le document A/64/6 (Sect. 2), les prévisions de dépenses ont été examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les crédits demandés au titre des services de conférence à fournir pour les sessions du Comité des droits des personnes handicapées contribuent ainsi à l'accroissement de 13 134 400 dollars des ressources approuvées pour le programme Gestion des conférences (Genève) en vue de faire face à l'augmentation des demandes émanant du Conseil des droits de l'homme et de mécanismes connexes, y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

18. L'expérience des services de conférence fournis au Comité montre que les ressources prévues à ce titre pour l'exercice 2010-2011 se situeront dans la fourchette des prévisions approuvées pour le budget-programme de l'exercice, c'est-à-dire la traduction de 700 pages de documentation avant les sessions, de 50 pages pendant les sessions et de 750 pages après les sessions dans six langues et l'établissement de comptes rendus analytiques pour chaque session, et l'interprétation dans les six langues officielles, y compris l'interprétation en langue des signes, ces derniers services devant être assurés par des interprètes spécialisés recrutés sur le plan international. Le volume des services de conférence rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des membres du Comité devrait correspondre aux ressources prévues dans le budget-programme de l'exercice 2010-2011. Il n'est donc pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits additionnels au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

**b) Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)**

19. Le programme de travail de l'exercice biennal 2010-2011 prévu pour le sous-programme 3 (Politiques sociales et développement) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) a pour objectif de renforcer la coopération internationale, de sensibiliser l'opinion à l'importance du développement social et d'accroître les capacités nationales, en prêtant une attention particulière, notamment, aux personnes handicapées.

20. Des ressources sont prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, pour les activités suivantes : a) service des séances de l'Assemblée générale, de la Commission du développement social, de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les questions autochtones et les questions que posent les handicaps, et du Groupe d'appui interorganisations à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; b) établissement du rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, du rapport sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, du rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, et des rapports de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de ses groupes de travail; c) réunions de groupes spéciaux d'experts; d) administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés; e) appui à l'application de la Convention; f) communications et coopération; g) appui aux travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés; h) avis sur l'accès des personnes handicapées au Secrétariat de l'ONU; i) production de matériaux en braille; j) coprésidence du Groupe d'appui interorganisations à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et k) direction de l'équipe spéciale du Groupe d'appui interorganisations/Groupe des Nations Unies pour le développement chargée d'établir une note d'orientation sur le handicap. Les ressources susmentionnées sont les suivantes : i) huit postes [1 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 1 P-2/1 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)]; et ii) un montant total de 61 000 dollars au titre des ressources non affectées à des postes, soit aa) un montant de 56 100 dollars pour les consultants et experts chargés de contribuer à

diverses études; et bb) un montant de 5 000 dollars pour les voyages des fonctionnaires participant aux réunions du Comité d'experts de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

21. L'effectif actuellement prévu au chapitre 9 devrait continuer à s'occuper des activités liées à l'application de la Convention en, notamment, fournissant des services fonctionnels et techniques à la Conférence des États parties en collaboration avec le Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en établissant des publications et en organisant des activités de renforcement des capacités en faveur de la ratification et de l'application de la Convention. Il n'est pas nécessaire à ce stade d'ouvrir des crédits additionnels au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales).

**c) Chapitre 23 (Droits de l'homme)**

22. Des ressources sont prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour les activités suivantes : a) établissements des rapports à l'Assemblée générale du Comité des droits des personnes handicapées; b) service des séances du Comité et contribution à ses rapports; et c) autres activités de fond, dont l'établissement de documents d'information concernant les activités du Comité et l'organisation des séances d'information à l'intention des nouveaux membres du Comité; et d) séminaires sur les droits de l'homme et les personnes handicapées.

23. Ces ressources sont les suivantes : a) un montant de 938 000 dollars pour les frais de voyage et les indemnités journalières des 12 membres du Comité des droits des personnes handicapées (835 900 dollars) et des 12 assistants (102 100 dollars) qui assisteront chaque année à Genève à deux sessions ordinaires de cinq jours ouvrables chacune; et b) un montant de 927 700 dollars pour le Service des traités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, correspondant à trois postes (1 P-4 (secrétaire du Comité), 1 P-3 (secrétaire du Comité) et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) dont le titulaire assurera des services de secrétariat et d'administration à l'intention du Comité). L'augmentation des ressources nécessaires en raison de l'adjonction de six nouveaux membres au Comité est examinée à la section IV du présent rapport.

**d) Chapitres 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 28E [Administration (Genève)]**

24. Les ressources au titre des services centraux d'appui liés à la fourniture de services de conférence prévoient des services de techniciens du son et de secrétariat pour chaque séance de la Conférence des États parties et du Comité aux chapitres 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 28E [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il n'est donc pas demandé de ressources additionnelles pour cet exercice au titre des chapitres susvisés.

25. Les arrangements visant à assurer l'accès aux installations et aux services lors des séances du Comité et de la Conférence des États parties, comme indiqué plus haut au paragraphe 14, devraient être financés, dans toute la mesure possible, au moyen des ressources existantes et dans le cadre de dispositions spéciales.

#### **IV. Crédits additionnels à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et estimation des ressources à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 en raison de l'élargissement de la composition du Comité**

##### **Chapitre 23 (Droits de l'homme)**

26. Augmentation des frais de voyage : le montant estimatif total de 230 600 dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le montant de 436 400 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, se répartiraient comme suit :

a) Le Comité devant compter parmi ses membres des experts handicapés, il est prévu que certains d'entre eux, si ce n'est tous, soient accompagnés d'assistants. En conséquence, les frais de voyage et indemnités journalières à prévoir pour les six nouveaux membres et six nouveaux assistants se monteraient à 109 100 dollars par session, soit 218 200 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les dépenses à prévoir sur la base du coût intégral sont estimées à 136 400 dollars;

b) Les six nouveaux membres devront suivre une journée d'initiation à Genève avant de participer à leur première session. Le coût de ce programme ne comprend que l'indemnité journalière de subsistance qui sera versée aux experts et à leurs assistants, ainsi qu'au Président du Comité et à son assistant(e), soit un montant total de 12 400 dollars en 2011. Ces dépenses seront financées au moyen des ressources prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

27. Augmentation des services de secrétariat : outre les trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] approuvés pour assurer le service du Comité des droits des personnes handicapées, il est proposé, aux fins de fournir au Comité et aux États parties un minimum de services de secrétariat techniques et fonctionnels, ce qui suit :

Création d'un nouveau poste P-3 pour aider le Comité à examiner les rapports soumis par les États parties au titre de l'article 35 de la Convention. Compte tenu de l'expérience d'autres organes conventionnels, les préparatifs à mener par le secrétariat en vue de cet examen devraient prendre en moyenne 18 jours ouvrables par rapport. On estime, en restant prudent, que les services de deux fonctionnaires de la classe P-3 correspondant à une année de travail pour chacun seront nécessaires pour traiter les 25 rapports qui devraient être reçus en 2010. Il est proposé de confier dans un premier temps la charge de travail ainsi prévue au titulaire du poste P-3 existant et de créer un poste P-3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le coût estimatif de ce nouveau poste s'élève à 90 900 dollars, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

28. Un deuxième nouveau poste P-3, dont la création est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sera nécessaire pour appuyer les procédures du Comité concernant l'examen des communications et les enquêtes, selon lesquelles le nombre de recours individuels enregistrés à ce jour devrait correspondre à celui des communications

reçues au titre des procédures semblables mises en place pour l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le coût estimatif du deuxième nouveau poste P-3, dont la création sera examinée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, se monterait à 181 100 dollars.

29. Il convient de noter que l'effet-report de la création du nouveau poste P-3 en 2011 représente un montant de 328 400 dollars. Il est en outre proposé de revoir le tableau d'effectif du Comité au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

30. Par ailleurs, il est prévu que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Département de l'information continuent à assurer, avec leurs moyens existants, la diffusion de l'information relative à la Convention et au Protocole facultatif y afférent.

## **Chapitre 35 (Contributions du personnel)**

### **Chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)**

31. La proposition relative à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, d'un nouveau poste P-3 au chapitre 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2010-2011 entraîne des dépenses additionnelles d'un montant de 10 600 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel). Ce montant sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

32. Pour l'exercice biennal 2012-2013, les dépenses d'un montant total de 59 600 dollars prévues au titre des contributions du personnel au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui seront compensées par un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), seront examinées en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice en question.

## **V. État récapitulatif des besoins de financement supplémentaires (montants nets)**

33. On trouvera dans le tableau ci-dessous une récapitulation des besoins de financement supplémentaires découlant de l'adjonction de six membres au Comité des droits des personnes handicapées et des prévisions de dépenses pour l'année 2011 et pour l'exercice biennal 2012-2013. Le montant net des ressources additionnelles nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 est estimé à 309 100 dollars pour le chapitre 23 (Droits de l'homme) et à 10 600 dollars pour le chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

34. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, qui sont estimées à 946 600 dollars, seront examinées en même temps que le projet de budget-programme pour cet exercice.

### Prévisions révisées au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme)

<i>Comité des droits des personnes handicapées</i>	2011	2012-2013
<b>Chapitre 23 (Droits de l'homme)</b>		
Frais de voyage des membres du Comité	127 300	254 600
Frais de voyage des assistants	90 900	181 800
Dépenses de personnel (1 poste P-3)	90 900 <sup>a</sup>	510 200 <sup>b</sup>
<b>Chapitre 35 (Contributions du personnel)</b>	10 600	59 600
<b>Chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)</b>	(10 600)	(59 600)
<b>Total général</b>	<b>309 100</b>	<b>946 600</b>

<sup>a</sup> Création proposée d'un poste P-3 à partir de 2011.

<sup>b</sup> Création proposée d'un poste P-3 à partir de 2012 et effet-report de la création proposée d'un poste P-3 à partir de 2011.

## VI. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

35. Le montant estimatif des dépenses additionnelles à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à : a) 321 500 dollars, dont un montant de 12 400 dollars qui serait imputé sur les crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme); et b) 10 600 dollars pour les contributions du personnel au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui seront compensées par un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

36. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

37. Le Secrétariat s'est efforcé de déterminer dans quels secteurs des ressources pourraient être réaffectées pour couvrir le montant net des dépenses additionnelles. Il a fait de son mieux pour assurer le financement de ces dépenses au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) (309 100 dollars) et au chapitre 35 (Contributions du personnel) (10 600 dollars), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), mais le montant que l'on pourra dégager ne pourra être déterminé que lorsque l'on disposera de l'état récapitulatif des dépenses à imputer sur le fonds de réserve, qui tiendra compte des services supplémentaires demandés et sera établi à partir de tous les états des incidences sur le budget-programme et

des prévisions révisées pour l'exercice 2010-2011. Le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, vers la fin de la partie principale de la soixante-cinquième session, un état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées afférentes à cet exercice qui donnent lieu à des demandes de crédits supplémentaires conformément aux dispositions prévues pour le fonds de réserve, en même temps que ses propositions sur l'utilisation d'une partie du fonds de réserve pour ces dépenses additionnelles.

38. Les ressources prévues pour l'exercice biennal 2012-2013, soit un montant de 946 600 dollars à inscrire au chapitre 23 (Droits de l'homme) et un montant de 59 600 dollars à inscrire au chapitre 35 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), seraient examinées en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

39. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver les propositions du Secrétaire général portant sur des dépenses additionnelles d'un montant net de 309 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) et de 10 600 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les dépenses en question seraient imputées sur le fonds de réserve.